



**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Au Réseau Public de
Distribution HTA De l'Installation de consommation**

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON

N° SIRET: 24660028200114

SITUEE: 18 Rue Camille Pissaro
66750 Saint Cyprien

DEVIS : RB251XVAOKCLXH01

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION Enedis-FOR-RES-10E V5



IMPORTANT : Parapher en bas de chaque page

PERPIGNAN, le 10/01/24.

ENTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON, dont le siège social est situé 16 Rue Jean Tharaud
66750 Saint Cyprien, immatriculée sous le numéro SIRET 24660028200114, représentée par Mr BATAILLE Nicolas,
dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé par « le Demandeur »

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis 92079 Paris
La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444
608 442, représentée par Gilles PINEL, Directeur Régional Languedoc Roussillon, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

Synthèse de la convention de raccordement	4
1 Objet des Conditions Particulières	5
2 Solution technique du Raccordement	5
2.1 Tension des ouvrages de raccordement	5
2.2 Puissance(s) de raccordement de l'Installation	5
2.3 Structure du Raccordement de l'Installation	5
2.4 Point(s) De Livraison	6
2.5 Point Commun de Couplage	6
2.6 Energie réactive	6
3 Ouvrages de Raccordement	6
3.1 Propriété des Ouvrages de Raccordement	6
3.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement	6
3.2.1 Ouvrages HTA nouvellement créés pour le raccordement de l'installation	6
3.2.2 Ouvrages HTA à adapter pour le raccordement de l'installation	6
3.2.3 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'installation, sous maîtrise d'ouvrage RTE	6
3.2.4 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'installation (hors périmètre de facturation), sous maîtrise d'ouvrage RTE	6
4 Ouvrages de l'installation.....	7
4.1 Poste de Livraison	7
4.1.1 Dispositif de protection générale HTA du Poste de Livraison	7
4.1.2 Réducteurs de mesure des protections	8
4.1.3 Dispositif de détection des défauts	8
4.2 Dispositif de comptage	8
4.2.1 Propriété et Fourniture du Dispositif de comptage	8
4.2.2 Compteurs situés dans le Poste de Livraison	8
4.2.3 Compteurs situés dans l'Installation Intérieure	8
4.2.4 Réducteurs de mesure du Dispositif de comptage	8
4.2.5 OPTION Mesure de la qualité	8
4.3 Installations de télécommunication	9
4.4 Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources	9
4.5 Bascules des auxiliaires des Installations de Production	9
4.6 Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau	9
4.7 Dispositif d'échange d'informations d'exploitation (DEIE)	9
4.8 Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire	9
4.9 Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques	9

Paraphe Demandeur :
2/23

4.10	Compensation du déséquilibre de tension	9
4.11	Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation	9
4.12	Disposition pour le couplage des générateurs de l'installation de Production	9
5	Perturbations et continuité de l'alimentation	10
5.1	Zone d'alimentation de l'installation	10
6	Contribution au coût du Raccordement	10
6.1	Contribution pour complément d'études	10
6.2	Contribution au coût des travaux	10
6.3	Modalités de règlement	10
6.4	Délai et conditions de mise à disposition du raccordement	11
7	Signatures	12
	Annexe 1 : Caractéristiques de la demande	13
	Annexe 2 : Plan de situation et plan de masse	18
	Annexe 3 : Schéma simplifié du Poste	21
	Annexe 4 : Limites réglementaires des perturbations générées par l'Installation	22
	Annexe 5 : Cahier des charges du dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques	23

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version Enedis-FOR-RES-10EV5 de la Convention de Raccordement pour une Installation de consommation et/ou de production d'énergie électrique raccordée au RPD HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr dans la rubrique « documentation technique de référence »

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

Synthèse de la convention de raccordement

Votre demande

Alimentation principale pour le Site du 16 Rue Camille Pissaro pour une Puissance de raccordement en soutirage de 400 kW.

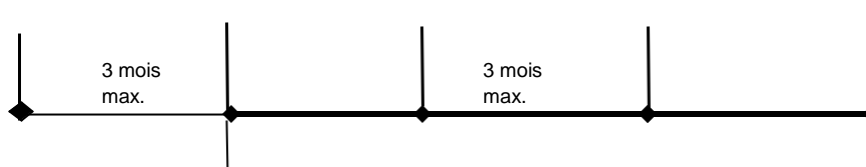
Demande déclarée recevable le : 27/10/2023

L'alimentation du Site se fera par un unique Poste de Livraison alimenté en coupure d'artère

Planning du raccordement :

Envoi par Enedis de la Proposition de Raccordement	Acceptation de la Proposition de Raccordement	Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement	Acceptation de la Convention de Raccordement	Mise à disposition par Enedis des Ouvrages de Raccordement
--	---	---	--	--

Caractéristiques techniques



← Travaux sur le réseau HTA 25 semaines →

→ le détail de la solution de raccordement est décrit au paragraphe 3.

Contribution au coût du raccordement

La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de 11620,42 € TTC avec le taux de TVA en vigueur

Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser :

- Identifiant national de compte RIP: 20041 00001 5757551N020 16 Identifiant international de compte IBAN: FR55 2004 1000 0157 5755 1N02 016 Identifiant international de l'établissement BIC: PSSTFRPPPAR
- à l'ordre de : Enedis

→ le détail de la contribution est décrit au paragraphe 6.

Validité de la convention de

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à réception, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement par :

- sa signature et le paraphage des deux originaux des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature,

Paraphe Demandeur :

4/23

1 Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) d'une Installation de consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'une Proposition de Raccordement acceptée par le Demandeur en date du 21/02/2024.

Ces Conditions Particulières reprennent généralement la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition de Raccordement retenue par le Demandeur. Toutefois des modifications ont pu apparaître nécessaires au cours de l'étude de réalisation et peuvent impacter la solution de raccordement exposée dans ces Conditions Particulières.

2 Solution technique du Raccordement

2.1 Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est : $U_n = 20\text{kV}$

La Tension Contractuelle de raccordement est : $U_c = 20\text{kV}$.

2.2 Puissance(s) de raccordement de l'Installation

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :

La puissance limite pour un raccordement en soutirage est 40MW.

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA est de 400kW.

2.3 Structure du Raccordement de l'Installation

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté en coupure d'artère sous la Tension Contractuelle définie au paragraphe 9.1 des présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article 10 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du Poste de Livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

2.4 Point(s) De Livraison

Poste de Livraison CHEATEAU DEAU 66171P5013
Départ SS.CYP issu du poste source Saint Cyprien.

Le Point De Livraison de ce Poste est situé en domaine privé décrite au 3.1.

2.5 Point Commun de Couplage

Sans objet.

2.6 Energie réactive

La Puissance de Raccordement en Soutirage est associée à une tangente phi égale à 0,4, dans les conditions réglementaires actuelles.

3 Ouvrages de Raccordement

3.1 Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située :

- Immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules "arrivée" du Poste de Livraison.

3.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

3.2.1 Ouvrages HTA nouvellement créés pour le raccordement de l'installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté sous une tension de 20kV

Le raccordement de votre Installation nécessite la réalisation de travaux en domaine public :
Réalisation d'un réseau souterrain de 2x20 mètres de câble Aluminium de section 150 mm² par Enedis.

3.2.2 Ouvrages HTA à adapter pour le raccordement de l'installation

Sans Objet.

3.2.3 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'installation, sous maîtrise d'ouvrage RTE

Sans objet.

3.2.4 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'installation (hors périmètre de facturation), sous maîtrise d'ouvrage RTE

Sans objet.

Paraphe Demandeur :

6/23

4 Ouvrages de l'installation

4.1 Poste de Livraison

Le Poste de Livraison **CHATEAU DEAU 66171P5013**, situé en domaine privé, est composé des appareillages et relais suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- 2 cellules « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordée au RPD HTA,
- Une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance dont le dispositif de sectionnement BT constitue la limite du domaine d'application de la NF C13-100,
- Les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par Enedis sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable.

Le schéma simplifié du Poste de Livraison est joint en annexe 3 de la présente convention.

Le dossier complet du Poste de livraison doit être annexé aux Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation du site. A ce titre, et dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à Enedis le procès verbal d'essais de chacun des transformateurs de puissance du site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies, Dans le cas contraire et conformément à la documentation technique de référence d'Enedis, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai des transformateurs de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par Enedis d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

4.1.1 Dispositif de protection générale HTA du Poste de Livraison

4.1.1.1 Dispositif de protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits sont déterminées en tenant compte :

- du *courant de base* (I_B) égal à la somme des courants assignés des transformateurs et autres charges alimentés directement à la tension du réseau HTA,
- du *courant minimal de court circuit* (I_{ccb}) valeur minimale du courant biphasé de court-circuit calculé en schéma normal d'alimentation au niveau de l'Installation HTA de l'utilisateur

La protection contre les courts-circuits est assurée par un combiné interrupteur-fusibles HTA, le courant assigné des fusibles HTA est de 32 A conformément aux indications de la norme NFC 13-100 ou du constructeur de l'appareillage.

4.1.1.2 Dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre sont déterminées en tenant compte :

- du type de protection contre les courts-circuits défini plus haut et de la longueur totale du réseau HTA de l'Installation de l'utilisateur
- du régime de neutre du Réseau de Distribution HTA et de son évolution éventuelle.

L'Installation présente une longueur totale de circuit HTA inférieure à 100 m et est protégée par un combiné interrupteur-fusibles HTA.

Il n'est pas prévu de protection contre les défauts à la terre.

4.1.1.3 Protection de découplage

Sans objet.

Paraphe Demandeur :

7/23

4.1.2 Réducteurs de mesure des protections

Sans objet, la protection est assurée par Fusibles.

4.1.3 Dispositif de détection des défauts

Sans objet

4.2 Dispositif de comptage

4.2.1 Propriété et Fourniture du Dispositif de comptage

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

4.2.2 Compteurs situés dans le Poste de Livraison

Le Compteur suivant sera installé dans le Poste de Livraison.

Poste de Livraison : CHATEAU DEAU 66171P5013

Libellé du Compteur	Type de Compteur	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
S	PME-PMI	TT1	TC1	Energie active et réactive soutirées au point de livraison	S (P+/Q+)	Enedis

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ce Compteur sont indiquées à l'article 11.2.4

4.2.3 Compteurs situés dans l'Installation Intérieure

Sans objet.

4.2.4 Réducteurs de mesure du Dispositif de comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la documentation technique de référence d'Enedis sont les suivants :

Pour le comptage en BT Les réducteurs de mesure sont fournis par le distributeur.

4.2.5 OPTION Mesure de la qualité

Sans objet.

4.3 Installations de télécommunication

La télérelève des compteurs sera assurée par un dispositif de type GSM-DATA ou IP mis en œuvre par Enedis

4.4 Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA.

4.5 Bascules des auxiliaires des Installations de Production

Sans objet.

4.6 Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau

Sans objet.

4.7 Dispositif d'échange d'informations d'exploitation (DEIE)

Sans objet.

4.8 Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

Sans objet.

4.9 Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques

Sans objet.

4.10 Compensation du déséquilibre de tension

Sans objet.

4.11 Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation

Sans objet.

4.12 Disposition pour le couplage des générateurs de l'installation de Production

Sans objet.

5 Perturbations et continuité de l'alimentation

5.1 Zone d'alimentation de l'installation

Le Point De Livraison du Demandeur est situé en zone de raccordement A.

6 Contribution au coût du Raccordement

6.1 Contribution pour complément d'études

Sans objet.

6.2 Contribution au coût des travaux

Conformément à la Proposition de Raccordement acceptée par le Demandeur en date du 21/02/2024, le montant total du raccordement mis à sa charge s'élève à 9686.68 € hors taxes soit **11620,42€ TTC**, dans les conditions économiques et fiscales à la date de signature de la présente convention.

Par ailleurs, le Distributeur assurera avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle des protections du Poste de Livraison.

Cette prestation est facturée au Demandeur conformément au catalogue des prestations proposées aux clients et fournisseurs accessible sur le site du Distributeur à l'adresse internet www.enedis.fr/.

6.3 Modalités de règlement

Le Demandeur a accepté la Proposition de Raccordement en date du 21/02/2024.

Le solde, s'élève à 9683.68 € hors taxes soit **11620,42€ TTC**, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à quinze jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Identifiant national de compte RIP: 20041 00001 5757551N020 16 Identifiant international de compte IBAN: FR55 2004 1000 0157 5755 1N02 016 Identifiant international de l'établissement BIC: PSSTFRPPPAR.

Le chèque est libellé à l'ordre de : Enedis

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

Paraphe Demandeur :

10/23

6.4 Délai et conditions de mise à disposition du raccordement

- Délai :

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, devrait se situer le 22/05/2024

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

- Conditions de mise en service de l'Installation :

2 solutions possibles au choix du demandeur (extrait de la fiche n°20 Séquélec disponibles sur le site du Distributeur)

Solution n°1 : le raccordement du poste est réalisé en même temps que la mise en service du point de livraison (Cette procédure ne permet pas d'obtenir une mise sous tension pour essai)

Conformément au décret n° 72-1120 du 14 déc. 72 modifié, au moins une attestation de conformité aux prescriptions de sécurité électrique concernant les installations électriques d'utilisation et du poste doit être visé par le CONSUEL et remise à Enedis pour mise en service du point de livraison.

Solution n°2: la mise en service du jeu de barre HTA du poste est réalisée avant la fourniture des attestations de conformité établies au titre du décret n°72-1120 du 14 déc.72 modifié.

Etape 1 : Obtenir le certificat Poste HTA visé par le CONSUEL qui permettra la mise sous tension du jeu de barre.

Après réalisation des travaux de l'installation HTA selon les normes NF C 13-100 et NF C 13-200, le demandeur fait parvenir à la délégation régionale CONSUEL:

le certificat poste HTA rédigé par l'installateur

le rapport DRE 151 rédigé par l'organisme de contrôle

Etape 2 : Mise en service du point de livraison

Elle est subordonnée à la remise à Enedis d'une attestation de conformité aux prescriptions de sécurité électrique concernant les installations électriques d'utilisation visé par CONSUEL

Paraphe Demandeur :

11/23

7 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT : Au où cas la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

, le 24 Avril 2024

<p>Pour le Demandeur : COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD ROUSSILLON Par délégation à</p>	<p>Pour Enedis : Monsieur Gilles PINEL, Directeur Régional Languedoc Roussillon, , Par délégation à</p>
--	--

Paraphe Demandeur :

12/23

Annexe 1 : Caractéristiques de la demande

	DOSSIER DE SOLLICITATION POUR UN DEPLACEMENT D'OUVRAGE ELECTRIQUE	Mise à jour :
		janvier 2018

FICHE DE RENSEIGNEMENT A RETOURNER

Afin de donner une suite favorable à votre demande veuillez compléter le document ci-après (2 pages) accompagné des pièces requises et le retourner à l'adresse postale ou électronique ci-dessous

Enedis
Accueil Raccordement Marché d'Affaires
1, rue de Verdun
30901 NIMES cedex 9

Adresse e-mail :

aremabt-laro@enedis.fr

Coordonnées du demandeur			
Nom/Société/Administration	SUD ROUSSILLON		
Adresse	16, rue Jean Chauvaud		
CP/Commune	66750 Saint-Cyprien	Interlocuteur :	BATAILLE Nicolas
SIRET	24660028200114	Tél port:	0613 43 47 85
		email :	nicolas.bataille@sudroussil.fr
Adresse des travaux			
Adresse			
Code Postal		Commune	
Informations administratives et géographiques			
Statut du demandeur		Statut juridique du terrain	
<input type="checkbox"/> Personnes physique ou morale de droit privé <i>ex : particulier, société civile, société commerciale, association</i>		<input type="checkbox"/> Terrain privé	
<input type="checkbox"/> Personnes publiques ou organisme travaillant pour leur compte <i>ex : Commune, Département, Région, Etat</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Domaine privé (terrains privés acquis par les collectivités publiques)	
<input checked="" type="checkbox"/> Occupant du domaine public <i>ex : autres concessionnaires</i>		<input type="checkbox"/> Domaine public	
Motif de la demande		Situation géographique	
Voir liste page suivante Dans le cas d'une construction, d'une modification, d'une démolition, veuillez nous fournir l'autorisation d'urbanisme. (Permis de construire, de démolir....)		<input checked="" type="checkbox"/> Emplacement des travaux sur plan de situation à l'échelle 1/10000 ou 1/25000 * <input checked="" type="checkbox"/> Plan parcellaire avec N° de parcelle (propriétaire privé) et tracé de l'ouvrage à modifier * <input checked="" type="checkbox"/> Photographies de l'ouvrage à déplacer * (*) document obligatoire	

rapapne Demandeur :

13/23

MOTIF DE LA DEMANDE

Propriétaire privé et terrain privé	
<input type="checkbox"/>	Construction, démolition, surélévation ou agrandissement de bâtiments <i>(fournir autorisation de la commune)</i>
<input type="checkbox"/>	lotissement privé (viabilisation, division)
<input type="checkbox"/>	plantation d'arbre
<input type="checkbox"/>	création d'étang
<input type="checkbox"/>	travaux de forage
<input type="checkbox"/>	levée de terre
<input checked="" type="checkbox"/>	autres : <i>Fourniture et pose d'un poste de transformation</i>

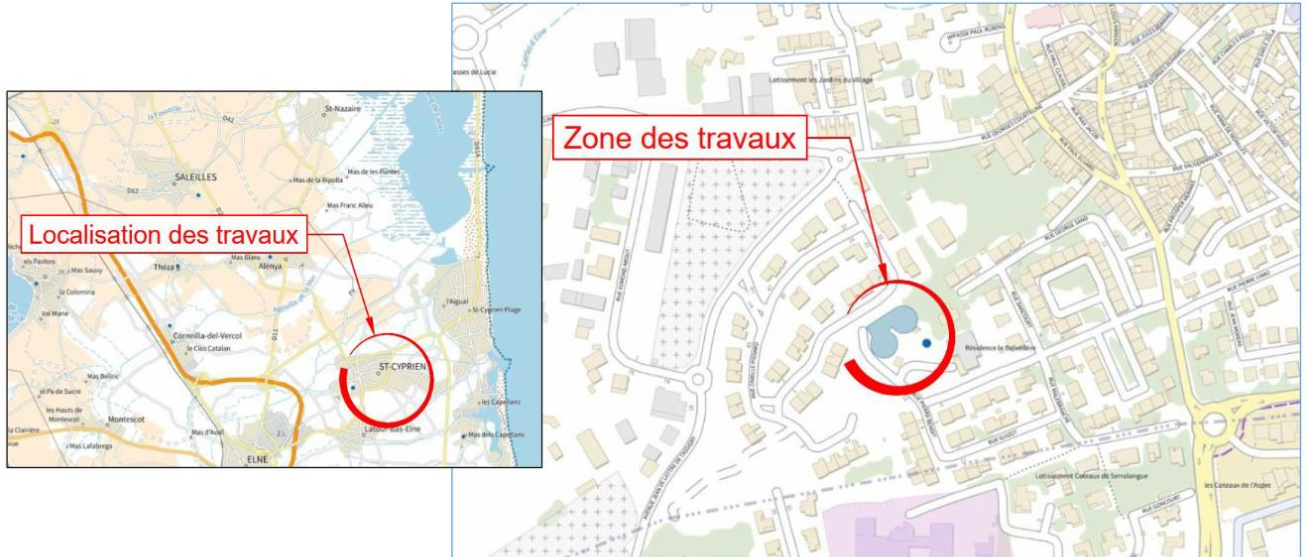
TRAVAUX PUBLICS	
<p><u>Terrain ou domaine privé</u></p> <input type="checkbox"/> ZAC, ZI <input type="checkbox"/> construction de route <input type="checkbox"/> aéroport <input type="checkbox"/> gare ferroviaire <input type="checkbox"/> mairie <input type="checkbox"/> école <input type="checkbox"/> terrain de sport <input type="checkbox"/> salle des fêtes <input type="checkbox"/> centre d'apprentissage <input type="checkbox"/> lotissement communal <input type="checkbox"/> aisance de voirie	<p><u>Domaine routier</u></p> <input type="checkbox"/> Elargissement de chaussée <input type="checkbox"/> Aménagement de rond-point <input type="checkbox"/> Carrefour <input type="checkbox"/> Rectification de tracé <input type="checkbox"/> Elargissement d'un pont routier <input type="checkbox"/> Création d'égouts ou d'eaux pluviales <input type="checkbox"/> Emplacements de stationnement <input type="checkbox"/> Plantation d'arbre <input type="checkbox"/> Pose de glissière de sécurité <input type="checkbox"/> Voie nouvelle <input type="checkbox"/> Echangeur routier <input type="checkbox"/> Déplacement de pont <input type="checkbox"/> Passage routier en surplomb
<p><u>Demandes spécifiques</u></p> <input type="checkbox"/> Mise en discrétion des réseaux électriques <input type="checkbox"/> Mise en souterrain des réseaux électriques - <i>raccordement + câbles</i>	
<p><u>Autres précisions sur le motif du déplacement:</u> <i>Prevoir le raccordement du postes - Février 2024</i></p>	

Délai d'envoi du devis après recevabilité demande	3 mois
--	---------------

Réserve Enedis	
Date de qualification	
Interloct. AREMA :	
N° de PROJET PGI	

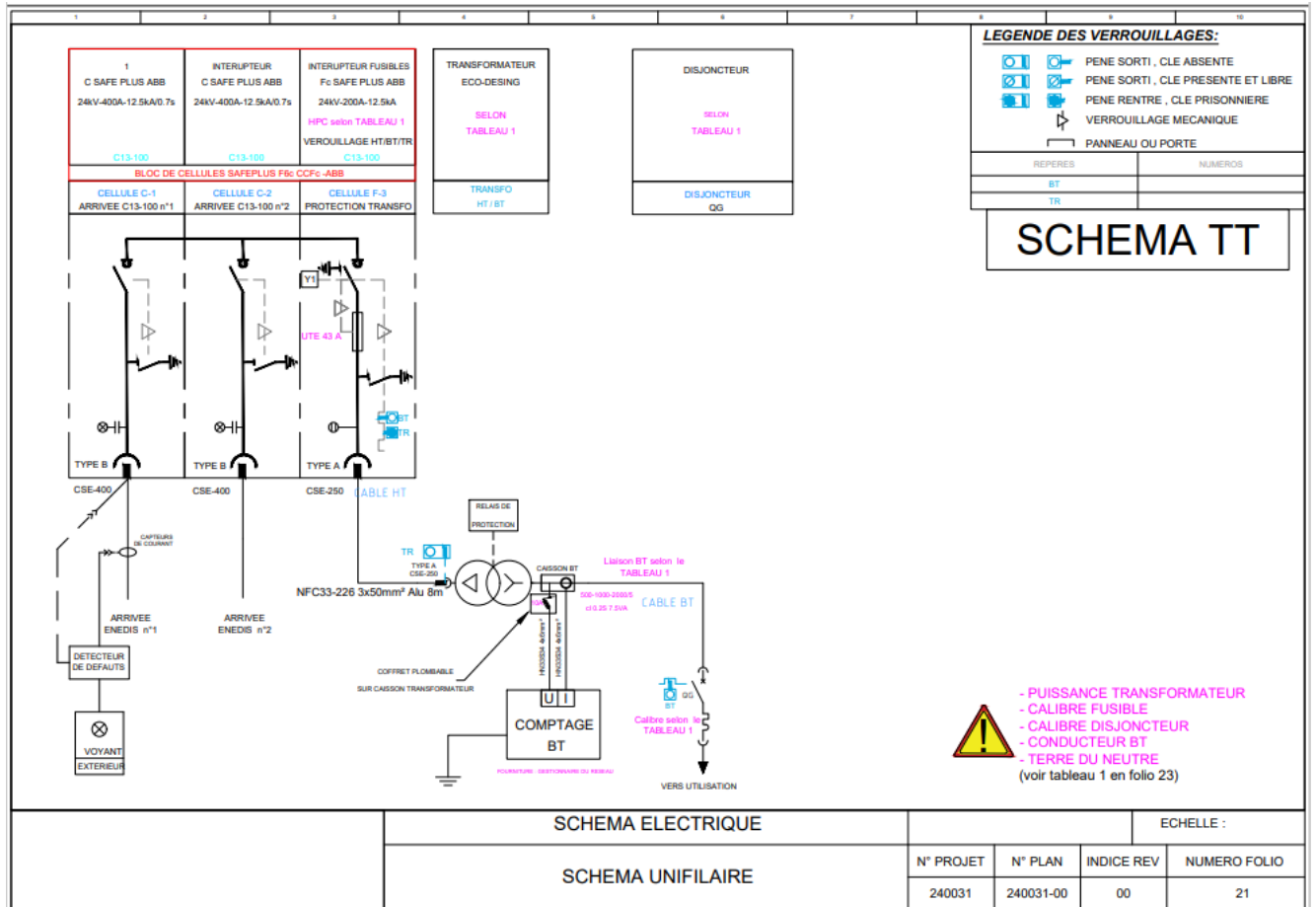
Demandeur ou son représentant	
Date : 24.10.2023	Signature :
	

Annexe 2 : Plan de situation et plan de masse



Paraphe Demandeur :
18/23

Annexe 3 : Schéma simplifié du Poste



Paraphe Demandeur :
21/23



Annexe 4 : Limites réglementaires des perturbations générées par l'Installation

Fluctuations Rapides de la tension

➤ Cas général

Le tableau ci-dessous indique pour chaque Poste de Livraison les limites applicables et les contributions individuelles en Pst et Plt et le point d'application de ces niveaux limites.

	Pst	Plt
Limite	< 0,35	< 0,25

Le tableau ci-dessous indique le niveau limite de fluctuation rapide de tension provoquée par la mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation.

Limite d'à coup de tension	A coup de tension à l'enclenchement de tous les transformateurs	A coup de tension à l'enclenchement de x transformateur
5 %	5 %	5 %

Harmoniques

Lorsque la Puissance de Raccordement est supérieure à 100 kVA, chacun des courants harmoniques injectés par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution HTA doit être limité aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 17 mars 2003.

Ces seuils sont déterminés au prorata d'une puissance de référence P_{ref} égale à la Puissance souscrite par le demandeur.

A chaque Harmonique de rang n est associé un coefficient de limitation k_n . Les courants harmoniques efficaces sont limités à la valeur :

$$I_{hn} = k_n \frac{P_{ref}}{\sqrt{3}U_C}$$

avec U_C valeur de la Tension Contractuelle. Les unités sont en système international et k_n est en %.

Le tableau ci-dessous donne la valeur de k_n en fonction du rang n de l'Harmonique :

Rangs impairs	k_n (%)	Rangs pairs	k_n (%)
3	4,0 %	2	2,0 %
5 et 7	5,0 %	4	1,0 %
9	2,0 %	> 4	0,5 %
11 et 13	3,0 %		
> 13	2,0%		

Paraphe Demandeur :

22/23

Annexe 5 : Cahier des charges du dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques

Sans objet

Paraphe Demandeur :

23/23